

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°18

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	26
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, M. BRUNIAU, Mme ÉGAL BUJAN, Mme MERLE, M. CHERVIER, Mme BONNEFOY, M. MERCIER, Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » auprès de la SMACL depuis le 1er janvier 2026 prévoit une franchise de 1 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers en raison des activités et des compétences de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Madame la Présidente sollicite le Conseil pour l'autoriser à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

OBJET :

**Contrats d'assurance
Responsabilité Civile-
sinistres non pris en
charge par l'assureur.**

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 16 JUL. 2026
Publié le : 16 JUL. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »